

DELIBERATION : 2023-01-18

OBJET : Gestion séparée des bio-déchets : lancement d'une tranche 3 de l'Appel à Projets au titre de l'année 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Éric

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

RE Jean-Paul

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GIRAUD Sophie

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Franck

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à Mme GIRAUD Sophie ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Gestion séparée des bio-déchets : lancement d'une tranche 3 de l'Appel à Projets au titre de l'année 2023

Exposé

Par délibération n°2020-05-18 en date du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire de la CCAPV a décidé de lancer un Appel A Projets auprès de ses communes membres destiné à promouvoir les actions locales permettant de faire émerger des méthodes expérimentales et/ou innovantes visant à séparer les bio-déchets du gisement des ordures ménagères.

Cet AAP, lancé fin 2020, a permis de retenir 9 communes au titre des années 2021 et 2022, à savoir : Allons, Annot, Barrême, Castellane, Entrevaux, La Palud sur Verdon, Peyroules, Saint Julien du Verdon et Rougon.

Pour rappel, dans le cadre de cet AAP, la CCAPV prend en charge les coûts d'investissement et assure un accompagnement technique pour les projets qui répondent aux critères suivants :

- Projet engagé et animé localement par la commune ;
- Projet destiné à gérer séparément et détourner les bio-déchets des ordures ménagères ;
- Projet intégrant la capacité à établir une évaluation périodique du poids de bio-déchets détournés ;
- Engagement de la commune à mener l'expérimentation sur une durée de 2 ans minimum ;
- Accord de la commune pour communiquer de façon exhaustive sur le bilan et le suivi de l'opération (résultats, conditions de mises en œuvre, difficultés rencontrées ...) auprès des autres communes du territoire.

Au regard de l'intérêt suscité par cette opération, et conformément aux engagements de la CCAPV, il est proposé de renouveler cet Appel A Projet au titre de l'année 2023. La sélection sera réalisée par la commission Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets en fonction de l'intérêt, de la pertinence et de la diversité des projets proposés, puis soumise pour décision au conseil communautaire. Sous réserve de l'adoption de cette proposition par le conseil communautaire, l'appel à candidature 2023 auprès des communes de la CCAPV serait ouvert à compter de la date de la présente délibération et les dossiers de candidature pourraient être déposés jusqu'au 15 avril prochain.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une tranche 3 de l'Appel à Projets auprès des communes membres de la CCAPV relatif à la gestion séparée des bio-déchets au titre de l'année 2023 ;
- **D'APPROUVER** la continuité du principe de prise en charge financière par la CCAPV des coûts d'investissement et l'accompagnement technique pour les projets répondant aux critères ci-avant exposés ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à cette opération aux exercices 2023 et suivants du budget Ordures Ménagères ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 14 février 2023
Le Président,



Maurice LAUGIER